



Sherbrooke, le 31 mai 2010

**Objet : Consultation publique sur l'unité d'aménagement 034-52**

Madame,  
Monsieur,

Les terres publiques de l'unité d'aménagement forestier (UAF) 034-52 touchent les trois régions administratives de l'Estrie, de Chaudière-Appalaches et du Centre-du-Québec. Cette UAF est née de la fusion en 2003 des deux anciennes aires communes 034-03 et 051-01. Dans le cadre de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, qui a été sanctionnée le 1<sup>er</sup> avril dernier, la ministre peut, exceptionnellement, redéfinir la limite territoriale et la délimitation des unités d'aménagement en tenant compte notamment du territoire de chaque région administrative du Québec (art. 17).

Depuis plusieurs années, les Conférences régionales des élus (CRÉ) de l'Estrie et de Chaudière-Appalaches et les Commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT), réunissant bon nombre d'intervenants régionaux de ces deux territoires, ont pris position afin que les limites actuelles de cette UAF soient modifiées pour créer des territoires de gestion qui respecteraient les limites administratives, ce qui n'est pas le cas actuellement. La CRÉ du Centre-du-Québec s'est récemment jointe à la position des deux autres CRÉ.

La ministre des Ressources naturelles et de la Faune, Mme Nathalie Normandeau, se dit disposée à répondre à la demande des CRÉ dans la mesure où une consultation publique serait tenue à ce sujet et que les résultats de la consultation s'avèrent favorables.

C'est dans ce contexte que nous vous convions à une consultation publique. Cette dernière permettra aux représentants des trois CRÉ de présenter le projet, ses avantages et ses inconvénients. Ils entendront les préoccupations des intervenants des trois régions par rapport au réaménagement des limites du territoire public de l'UAF 034-52 actuelle.

La consultation publique aura lieu le mardi 29 juin, à compter de 13 h, à l'Hôtel de Ville de Disraeli, 550 avenue Jacques-Cartier à Disraeli.

Les organismes, entreprises ou personnes désirant présenter un mémoire ou faire une demande d'interventions (sans mémoire) doivent confirmer leur présence, **au plus tard le mercredi 23 juin à 16 h 30**, auprès de Jean-Louis Blanchette au 819 563-1911, poste 231.

Pour toute autre information, veuillez communiquer avec lui ou à l'adresse suivante : [crnt@creestrie.qc.ca](mailto:crnt@creestrie.qc.ca).

Les mémoires pourront être déposées la journée même. Veuillez prendre note qu'il sera aussi possible d'acheminer par courriel ou courrier un mémoire au plus tard le vendredi 20 août prochain à l'attention de Jean-Louis Blanchette.

La documentation pertinente est disponible à [www.creestrie.qc.ca/crrnt\\_publications\\_memoires](http://www.creestrie.qc.ca/crrnt_publications_memoires)

Veillez recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.



Marie-Hélène Wolfe  
Directrice générale

MHW/mq

c.c. M. Laurent Lampron  
c.c. M. Claude-Henri Léveillé